



Avenue Kazoé n° 1 Kisangani Province Orientale RDC
GSM : +32 479702494 +243 816905252
NRC: 56043 Id. Nat. 01-9-N41643N

PROPAZ

N° 162.995

Fol: 38-44

Vol: CCMLXXXI

17/11/2006

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 NOVEMBRE 2006**

PROCES - VERBAL

N° 01/R.R/AGE/NOV./06

= Novembre 2006 =

H & A



39

L'an deux mille six, le seizième jour du mois de novembre, s'est tenue au Cercle de Kinshasa sis au n°414, Avenue du Cercle, Quartier du Cimetière dans la Commune de la Kinshasa, une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société RUBI RIVER s.p.r.l.

I. DE LA PRESENCE

Il a été constaté lors de l'Assemblée que sur les sept (7) Associés que comprend la Société RUBI RIVER s.p.r.l. ; certains Associés ont participé en personne et les autres par représentation tel que signalé dans le tableau ci-après :

N°	Nom et Post-nom	Apport social (\$)	Part sociale	En personne	Représenté	Signature
01	MALDEN DEVELOPMENTS Ltd	40.425,5	1.471		✓	
02	Dr. Jean YAGI SITOLO	2.750	100		✓	
03	Mr. Jean – Baptiste KABUYA	2.750	100	✓		
04	Mr. Etienne Ambena KPOKU MAYEKI	2.750	100		✓	

Il convient aussi de noter que les trois (3) Associés dont les noms sont repris dans le tableau ci-dessous ne se sont pas présentés ni en personne ni par représentation :

N°	Nom et Post-nom	Apport social (\$)	Part sociale	En personne	Représenté	Signature
01	Pr. Florentin MOKONDA BONZA	2.750	100			
02	Maître Olivier KILIMA	2.750	100			
03	Johnny FLAMENT Jean Marcel IRMA	797,5	29			

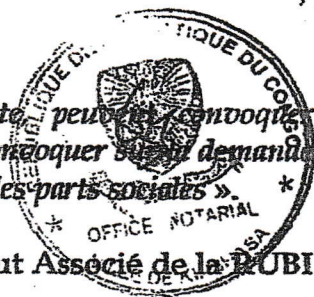
Attendu que les Articles 44, 78, 81 et 83 du Décret du 23 Juin 1960 (*Textes coordonnés*) relatif aux Sociétés Commerciales Congolaises tel que modifié et complété jusqu'à ce jour stipulent respectivement :

Article 44 : « Tout Associé doit intervenir à l'acte en personne ou par mandataire spécial » ;

Article 78 : « L'Assemblée Générale des Associés a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société » ;

Article 81 : « Les Associés peuvent toujours se faire représenter par un mandataire de leur choix, mais en observant les conditions exprimées dans les Statuts » ;

Article 83 : « La gérance et les commissaires, s'il en existe, peuvent convoquer l'Assemblée Générale en tout temps. Ils doivent la convoquer sur demande d'Associés réunissant le cinquième du nombre total des parts sociales ».



Attendu que dans l'esprit de l'article 12 des Statuts de 2003, tout Associé de la RUBI RIVER s.p.r.l. est considéré comme commissaire ;

Que face aux recommandations rationnelles formulées par l'Associé MALDEN DEVELOPMENTS Ltd soucieux de palier aux carences de la Gérance ; la tenue de cette Assemblée Générale s'est avérée imminente et urgente ;

Attendu que toutes les conditions préalables à la tenue d'une Assemblée Générale valable au sein de la Société RUBI RIVER s.p.r.l. se retrouvent dans les dispositions sus évoquées ; les Associés présents ont donné mandat à l'Associé Jean - Baptiste KABUYA de présider l'Assemblée.

II. DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé par les Associés majoritaires comporte les points ci-après :

1. La vie Générale de la Société :
 - La Gestion ou l'Administration ;
 - L'Objet Social ;
 - Les Finances et Recettes Sociales.
2. La nomination de Monsieur Jean Baptiste KABUYA comme Représentant Spécial de l'Associé MALDEN DEVELOPMENTS Ltd en remplacement de Monsieur Johnny FLAMENT.
3. L'Adoption et Signature des Statuts actualisés.
4. La Désignation et Nomination du Président de l'Assemblée Générale par conséquent, Directeur Général ou Gérant Statutaire.
5. La Désignation et Nomination du Directeur Général Adjoint.
6. L'Adoption de propositions faites par MALDEN DEVELOPMENTS Ltd

III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

1. Adoption de l'ordre du jour

L'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour a regroupé quatre (4) Associés sur sept (7) ; lesquels Associés ont adopté à l'unanimité tous les points inscrits à l'Ordre du jour. Ce qui a donné l'ouverture aux débats et résolutions faisant l'objet du point suivant.

[Handwritten signature]



2. Les débats et résolutions

Le quorum étant largement atteint, l'Assemblée Générale a statué et a adopté les résolutions au regard de chaque point inscrit à l'Ordre du jour ; tout ceci pour permettre à la Société RUBI RIVER s.p.r.l. de s'organiser et rendre opérationnelles ses activités afin de réaliser son objectif social escompté.

1°) La vie Générale de la Société :

- La gestion ou l'Administration ;
- L'Objet Social ;
- Les Finances et Recettes Sociales.

L'Assemblée Générale a constaté que depuis la création de la Société RUBI RIVER s.p.r.l. ; la Gérance n'a jamais convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire ni Ordinaire pour que chaque Associé prenne connaissance exacte de la manière dont la Société est gérée. Cette façon d'agir qui viole notoirement l'Article 82 du Décret du 23 Juin 1960 (Textes coordonnés) prouve à suffisance que la Gestion ou l'Administration de la Société était jusque là médiocre ; par conséquent incapable de rassurer la réalisation sociale voire la bonne santé financière. Ainsi, l'Assemblée a proposé sans tarder le remplacement de ladite Gérance.

2°) La nomination de Monsieur Jean Baptiste KABUYA comme Représentant Spécial de l'Associé MALDEN DEVELOPMENTS Ltd en remplacement de Monsieur Johnny FLAMENT.

Tous les Associés présents ont lu et ont vérifié l'authenticité de l'acte de nomination de Monsieur Jean - Baptiste KABUYA et son autorisation de vote par procuration spéciale au nom et pour le compte de l'Associé MALDEN DEVELOPMENTS Ltd en remplacement de Monsieur Johnny FLAMENT JEAN MARCEL IRMA ; lequel acte a été signé en bonne et due forme en date du 20 Octobre 2006 et ils en ont fait acte. Ce qui fait que désormais Monsieur Jean - Baptiste KABUYA est le seul Représentant Légal de l'Associé majoritaire MALDEN DEVELOPMENTS Ltd au sein de la Société RUBI RIVER s.p.r.l.

3°) L'Adoption et Signature des Statuts actualisés.

Les Associés regroupés en Assemblée Générale de ce jour, ont délibérément élaboré, adopté et signé les Statuts actualisés qui remplacent d'office ceux de l'an 2003 caractérisés par beaucoup d'insuffisances.

4°) La Désignation et Nomination du Président de l'Assemblée Générale par conséquent, Directeur Général ou Gérant Statutaire.

L'Assemblée a désigné et nommé Monsieur Jean - Baptiste KABUYA comme l'actuel Président de l'Assemblée Générale par conséquent, Directeur Général ou Gérant Statutaire de la Société en remplacement de Monsieur Johnny FLAMENT JEAN MARCEL IRMA pour palier aux carences de la Gérance dont la Société a souffert d'il

LA R. Auf



plusieurs années. Agissant ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pu rencontrer la proposition faite par l'Associé MALDEN DEVELOPMENTS Ltd en désignant Monsieur Jean - Baptiste KABUYA comme son mandataire spécial dans la RUBI RIVER s.p.r.l.

5°) La Désignation et Nomination du Directeur Général Adjoint.

L'Assemblée Générale, Session tenante a aussi examiné attentivement la proposition faite par l'Associé majoritaire MALDEN DEVELOPMENTS Ltd de créer le système de la Co-Gérance au sein de la RUBI RIVER s.p.r.l. Partant, l'Assemblée a conclu que cette proposition était bonne et sage car la Co-Gérance se révèle l'unique moyen susceptible de favoriser la Gestion dynamique au sein de la Société. C'est pourquoi l'Assemblée a désigné et nommé Monsieur Andrey ANDREEV comme Directeur Général Adjoint; ce choix a rencontré bel et bien les aspirations de l'Associé majoritaire MALDEN DEVELOPMENTS Ltd.

6°) L'Adoption de propositions faites par MALDEN DEVELOPMENTS Ltd

Les Associés présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, ont pris connaissance de propositions faites par le Co-Associé MALDEN DEVELOPMENTS Ltd et les ont adoptés en intégralité; par conséquent l'Assemblée :

- A reconnu que MALDEN DEVELOPMENTS Ltd avait fourni une assistance financière à hauteur de 32.000 \$ US (Trente Deux Mille Dollars Américains) à la RUBI RIVER sprl pour lui permettre de remplir ses obligations relatives au PAR;
- A reconnu une assistance financière à hauteur de 291.457 \$ US (Deux Cent Nonante et Un Mille Quatre Cent Cinquante Sept Dollars Américains) lui fournie par MALDEN DEVELOPMENTS Ltd à la RUBI RIVER s.p.r.l. pour faciliter l'acquisition et le développement des concessions minières ainsi que le maintien de la présence commerciale en son sein depuis sa création jusqu'au 11 Novembre 2006;
- A décidé de révoquer l'accord de Royalties entre RUBI RIVER s.p.r.l. et JEKA s.p.r.l. car cet accord s'est révélé illégal et non valide;
- A soutenu l'intension de MALDEN DEVELOPMENTS Ltd de vendre quelques actions.

Cfr : les documents avec détails en annexe.

Ainsi, fait à Kinshasa, le 16 Novembre 2006



2

ACTE NOTARIE

L'an deux mil six, le dix-septième jour du mois de novembre *****
Nous soussignés Jean A. BIFUNU M'FIMI, Notaire de la ville de Kinshasa et y résidant, certifions que
Le P.V de l' A. G. E de la société RUBI RIVER / SPRL du 16 novembre 2006. *****

dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour à Kinshasa par : *****
Monsieur Jean - Baptiste KABUYA MUJANGY LUABA , de nationalité congolaise , résidant à *****
kinshasa sur l' avenue Tabora n° 2 , dans la commune de KITAMBO. *****

Comparaissant en personne en présence de Messieurs BANGU Roger et MITEU MWAMBAY Richard
, Agents de l'Administration résidant tous deux à Kinshasa, témoins instrumentaires à ce requis *****
réunissant les conditions exigées par la loi. *****

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous Notaire au comparant et aux témoins *****
Le comparant préqualifié a déclaré devant nous et en présence desdits *****
témoins que l'acte susdit tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seus **
responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la *****
complicité de l'Office Notarial ainsi que du Notaire. *****
En foi de quoi les présentes ont été signées par nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus du ***
sceau de l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa *****

SIGNATURE DU COMPARANT

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean-Baptiste KABUYA MUJANGY LUABA

Jean A. BIFUNU M'FIMI

BANGU Roger

SIGNATURE DES TEMOINS

MITEU MWAMBAY Richard

DROITS PERCUS : Frais d'acte : 42.400 FC *****
Suivant quittance n° BV 28881 en date de ce jour *****
ENREGISTRE par nous soussignés, ce dix-sept novembre de *****
L'an deux mil six à l'Office Notarial de la ville de Kinshasa *****
Sous le numéro 162.995 Folio 38-44 Volume CCXIII *****



Pour expédition certifiée conforme *****
Coût : 15.900 FC *****
Kinshasa, le 17 NOVEMBRE 2006 *****

LE NOTAIRE
Jean A. BIFUNU M'FIMI